

**DÉLIBÉRATION N° 25/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025**

OBJET : DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL ET DÉLÉGATION DE POUVOIR.

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, et le **VENDREDI 28 MARS 2025 à 10h00**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en troisième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **21 mars 2025**. Clôture de la séance à **10h19**.

La séance a été ouverte par le 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Eric DELORME.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Frédéric SEGART, Membre du Bureau suppléant et délégué de la commune de Cilaos / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, délégué titulaire de la Commune du Port / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Eric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de Saint-Denis / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE :

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE :

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS : M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX, 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Saint-Leu / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe / M. Dominique PANAMBALOM, Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Dominique GONTHIER, délégué titulaire de la commune du Tampon.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît, a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 17 sur 24 (14 présents et 3 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 25/03-01
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 28 MARS 2025**

OBJET : DÉPORT DE L'ÉLU LOCAL ET DÉLÉGATION DE POUVOIR.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;*
- Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;*
- Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la délibération n°24/04-10 portant modification de la délibération n°24/01-11 du 12 janvier 2024 : « Mise en place d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes d'opérations de travaux d'électrification rurale du SIDÉLEC Réunion intégrant la Commune du TAMPON [...] »,*
- Vu la délibération n°24/06-03 du Comité syndical, du 28 août 2024, portant délégation d'ester en justice à Monsieur Stephano DIJOUX, 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu l'arrêté n°RH 2024-181, du 12 février 2024, portant déport du Président, Monsieur Maurice GIRONCEL.*

Lorsqu'une situation est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'élu local pour l'exécution ou la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général, celle-ci est susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts.

En ce sens, lorsque l'élu prend connaissance d'une situation susceptible d'être qualifiée de conflit d'intérêts, des mesures préventives peuvent être mises en œuvre afin de protéger l'élu et l'établissement public : l'arrêté de déport.

En l'occurrence, il a été constaté que Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion a des intérêts personnels dans le cadre d'une enquête pénale en cours, en phase d'audience, menée par le parquet national financier. Il s'agit de l'enquête menée sur les procédures de passation du marché public d'électrification rurale n°2022-16.

Suivant des éléments récents, cette procédure implique diverses sociétés titulaires, qui se trouvent sur différents marchés publics du SIDÉLEC Réunion, et qui sont susceptibles de candidater sur les marchés à venir ainsi que des entreprises candidates à des procédures en cours.

Ainsi, afin de prévenir tout risque issu de cette situation, le Comité syndical approuve l'arrêté de déport n°RH2025-017 de Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion pour l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'achats et commande publique, en tant que représentant de l'autorité territoriale.

Concomitamment, il est décidé que son cabinet se déporte aussi en la matière, même si l'intervention est de nature politique, au regard de la nature des missions exercées.

Ce déport s'applique lorsque sont concernées de près ou de loin des personnes morales et physiques de la procédure pénale citée dans les visas (y compris les procédures en cours).

Au regard de l'empêchement de Monsieur le Président, et de la délégation d'ester en justice du 1^{er} Vice-Président, M. Stéphane DIJOUX. Le Comité Syndical décide d'élaborer une nouvelle délégation de pouvoir en matière de commande publique, au bénéfice de M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune Saint-Benoit.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Approuve** l'arrêté de déport n°RH2025-017 du Président du SIDELEC Réunion ;
- **ARTICLE 2 : Approuve** l'arrêté n°RH2025-024 de délégation de pouvoir à M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président, du SIDÉLEC Réunion pour l'ensemble des affaires liées aux achats et marchés publics ;
- **ARTICLE 3 : Désigne** M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion, en lieu et place de Monsieur Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion, pour le suppléer pour signer et prendre toute décision liée à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque sont concernées de près ou de loin des personnes morales et physiques de la procédure pénale relevant du Tribunal Judiciaire de Paris (y compris les procédures en cours). Ces marchés peuvent être passés en procédure formalisée ou adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- **ARTICLE 4 : Modifie** la délibération n°24/04-10 portant modification de la délibération n°24/01-11 du 12 janvier 2024 : « Mise en place d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes d'opérations de travaux d'électrification rurale du SIDÉLEC Réunion intégrant la Commune du TAMPON [...] », afin de modifier les articles 1, 3 et 4, et d'ajouter un article 5 comme suit :
 - **Article 1 est remplacé par :** Autorise le Président du SIDÉLEC Réunion à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de l'accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum et maximum pour les opérations de travaux d'électrification rurale: travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques pour les 24 Communes de l'Ile ;
 - **Article 3 est remplacé par :** Charge Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
 - **Article 4 est remplacé par :** Autorise le Président du SIDÉLEC Réunion à signer toutes les pièces, les marchés correspondants au terme de cette consultation, et les éventuels avenants postérieurs à la notification ainsi que tous documents y afférents à l'objet de cette consultation.
 - **Article 5 est ajouté :** En cas d'empêchement du Président (notamment prévention de conflit d'intérêts), M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président, le supplée pour l'intégralité de la délibération, y compris les articles 3 et 4. En cas d'empêchement, elle est elle-même suppléée par les autres Vice-Présidents dans l'ordre de nomination du tableau. Si un vice-président est empêché, alors le choix se fait sur le suivant pour suppléer le Président, exécuter la délibération et réaliser toutes les missions de la délibération y compris l'article 4 (signature des pièces,...) ;
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Président à signer l'arrêté de déport n°RH2025-017 ;
- **ARTICLE 6 : Autorise** Monsieur Eric DELORME, le 2^{ème} Vice-Président à signer l'arrêté n°RH2025-024 de délégation de pouvoir à M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion pour l'ensemble des affaires liées aux achats et marchés public ;
- **ARTICLE 7 : Charge** Madame la responsable du service des affaires juridiques et assemblées de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 8 :** La délibération entre en vigueur dès les formalités de publication sur le site internet et la transmission au Préfet

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

**Le 2^{ème} Vice-Président du SIDÉLEC REUNION
Eric DELORME.**



PJ :

- Arrêté n°RH2025-017, portant déport de l'élu local ;
- Arrêté n°RH 2025-024, portant délégation de pouvoir ;
- Arrêté n°RH 2025-025, portant déport du directeur de cabinet.